

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 08180
Numéro SIREN : 795 282 839
Nom ou dénomination : ILO

Ce dépôt a été enregistré le 19/08/2021 sous le numéro de dépôt 108255

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE
DU TRENTE JUIN 2021**

L'AN DEUX MILLE -VINGT ET UN,
LE TRENTE JUIN A ONZE HEURES,
AU SIEGE SOCIAL,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale, sur convocation du Président faite conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Madame Martine GRANIER préside l'Assemblée en sa qualité de Président.

Le secrétaire de séance est Monsieur Olivier LACHENAUD.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant droit de vote.

L'Assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les justificatifs de la convocation,
- La feuille de présence de l'Assemblée dûment signée,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Le rapport du Président,
- Et le texte des résolutions proposées à la présente Assemblée.

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des associés au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, savoir :

- . Le projet des résolutions présentées par le Président,
- . L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- . Le rapport du Président,
- .

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Approbation des comptes dudit exercice,
- Vote sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Quitus au Président et au Directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités à accomplir

Puis, il donne lecture du rapport du Président exposant l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir et donne ensuite connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Après échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président sur l'activité et la situation de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sur les comptes dudit exercice,

Approuve le bilan et les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés dans leur intégralité et dans chacune de leurs parties, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesquels se traduisent par **un bénéfice net comptable de 13.872 €**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, prend acte de ce qu'aucune convention antérieure ne s'est poursuivie et de ce qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 proposée par le Président, soit :

- Bénéfice net comptable		13.872 €
Sur lequel il est prélevé la somme de		694 €
A l'effet de doter la Réserve Légale		
le solde soit		13.178 €

étant affecté au poste « Report à nouveau » du bilan.

Conformément à l'article 243 bis du CGI, le Président indique qu'au titre des trois derniers exercices, seul un dividende de 150.000 euros a été versé aux associés au titre de l'exercice 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus au Président et au Directeur Général de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer, pour une durée de six exercices, en qualité de Commissaire aux comptes :

- AGM AUDIT LEGAL

Société par actions simplifiée au capital de 46.500 euros,
Dont le siège social est situé 3 avenue de Chalon, Bâtiment B – 71380 SAINT-MARCEL,
Immatriculée sous le numéro 326 465 689 R.C.S CHALON-SUR-SAONE,
Représentée par Monsieur Yves LLOBELL.

Lequel a confirmé l'acceptation de son mandat sous réserve du vote de l'assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

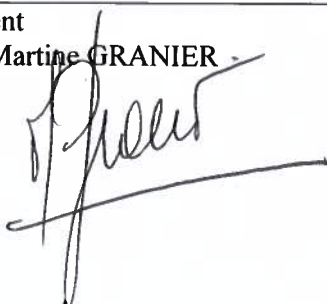
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président, ou au porteur d'un original de ce procès-verbal ou de sa copie certifiée conforme à l'effet d'effectuer toutes les formalités légalement requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président de séance et le Secrétaire.

Le Président
Madame Martine GRANIER



Le Secrétaire
Monsieur Olivier LACHENAUD

